Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 029-212901169-20260623-D202606003-DE

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANNEUFFRET

Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle communale, sous la présidence de Madame Aurélie SIOHAN, Maire.

Date de convocation : le 15 juin 2026.
Présents : SIOHAN Aurélie, AUDOUARD Erwan, PAISNEL Anne, CANN Christian, PERSON Nathalie, ROYER-GERING Christelle, MIOSSEC Sabine, MORISSET Fabien, MOGUEROU Maxime.
Absents excusés: LE DREAU Pierre qui a donné procuration à CANN Christian, GODEC Françoise qui a donné procuration à PAISNEL Anne,
Secrétaire de séance : MIOSSEC Sabine

Nombre de membres : Afférents au CM : 11 ; En exercice : 11 ; Présents : 09 ; Votants: 11

Délibération D202606003

OBJET :: Proposition de mise en place d'une mutuelle communale – Convention de partenariat avec l'assureur GROUPAMA de Lanneuffret

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, Vu le code de la mutualité,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir des achats,

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels,

La Commune souhaite donc désigner un organisme qui proposera des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme. La Commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

A cet effet, Madame le Maire informe de la mise en consultation effectuée auprès de son assureur de la Commune dans le but de choisir les offres les plus appropriées et les plus attractives tant financières qu'en types de prestations proposées.

Suite à cette consultation, l'assureur GROUPAMA a souhaité proposer une convention de partenariat à la Commune pour la mise en place d'une mutuelle communale. Etant entendu que cette convention peut permettre aux administrés de bénéficier d'une offre plus complète et plus large.

Le partenariat entre la Commune et son assureur est formalisé dans le cadre d'une convention, conclue pour trois années, renouvelable. La convention proposée est en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que la ville réalisera l'information des administrés quant à la mise en place du dispositif, et mettra à disposition un local pour que l'organisme choisi effectue des permanences à Lanneuffret et organise une ou plusieurs réunions d'information publique à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 029-212901169-20260623-D202606003-DE

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 15 juin 2026 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

• D'approuver le principe d'un partenariat entre la Commune du Lanneuffret et son assureur dans le but de faciliter l'accès aux habitants de Lanneuffret qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale ;

• D'approuver le choix de l'assureur GROUPAMA comme organisme de mutuelle communale pour la ville du Lanneuffret ;

• D'approuver les termes de la convention de partenariat liant la Commune à cet organisme, à partir du 1er septembre 2026 et pour une durée de trois ans, renouvelable ;

• D'autoriser la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux dans le cadre de ce partenariat ;

• D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de partenariat avec l'organisme choisi et tous les documents y afférents.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire
Aurélie SIOHAN

